

RAPPORT N° 00/6-10
au Conseil Municipal

OBJET

RENOVATION DE COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER DES MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre du programme national de développement de la pratique de ce sport, la Fédération Française de Tennis a initié une opération intitulée «1000 courts de Tennis» consistant à rénover des équipements.

La Région se propose d'aider les Municipalités voulant s'inscrire dans ce programme à hauteur de 70 % de l'investissement.

Dix-sept courts de tennis municipaux présentent un état de vétusté justifiant une rénovation obligatoire à court et moyen termes.

Il s'agit des terrains suivants :

Localisation	Nombre
Prima	4
Champ-Fleuri	10
Montagne	3

Il serait opportun de faire procéder à la réhabilitation de ces équipements, en s'appuyant sur le partenariat proposé par la Région et la FFT.

L'opération consistera notamment en :

- 1° des travaux préparatoires :
 - reprise,
 - réfection des bordures et nettoyage ;
- 2° la réfection des aires de jeux :
 - couche primaire d'accroche,
 - pose de résine.

Les travaux porteraient sur un montant global estimé à 1 779 000 F, et seraient financés de la manière suivante :

RAPPORT N° 00/6-10

Partenaire	Montant
Région Réunion	1 245 300 F
Commune de Saint-Denis	453 700 F
FFT / Ligue de Tennis	80 000 F
TOTAL	1 779 000 F

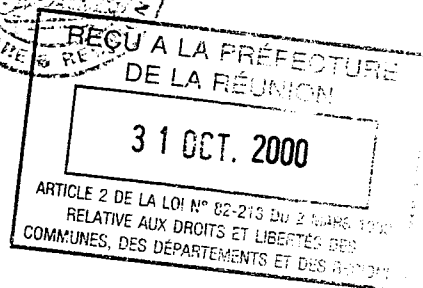
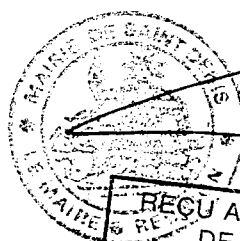
Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 / Article 2318 du Budget 2000.

Afin de poursuivre nos efforts en faveur des sportifs, je vous demande donc :

- 1° d'approuver le projet de rénovation de dix-sept courts de tennis à Prima, Champ-Fleuri et La Montagne ;
- 2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 296 et suivants du Code des Marchés Publics),
 - enveloppe budgétaire : Budget principal 2000 / Fonction 414,
 - crédits inscrits aux Chapitre 23 / Article 2318 ;
- 3° de m'autoriser à solliciter des subventions ;
- 4° de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert, à passer un (des) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 5° d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/6-10
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

RENOVATION DE COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER DES MARCHES DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-10 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Sudel FUMA, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de rénovation de dix-sept courts de tennis municipaux situés à Prima, Champ-Fleuri et La Montagne.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

DELIBERATION N° 00/6-10

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 296 et suivants du Code des Marchés Publics),
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2000 / Fonction 414,
- crédits inscrits aux Chapitre 23 / Article 2318.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter des subventions.

ARTICLE 4

Autoriser le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à passer un (des) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

